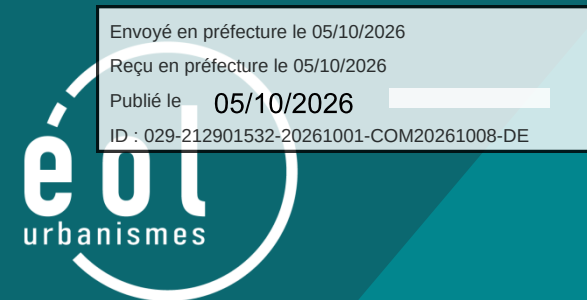


PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE : NEVEZ (29)

Modification simplifiée n°3

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du 1^{er} octobre 2026,
Le maire,



Notice de présentation

1. HISTORIQUE DU PLU	p. 3
2. OBJET ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	p. 4
3. MODIFICATION DES PIECES DU PLU	p. 7
4. INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT	p. 8

Névez est une commune littorale de 2 721 habitants à l'année (INSEE, 2022), qui accueille environ 20 000 habitants en haute saison. Elle est située au sud-est du département du Finistère. Elle fait partie du pays de l'Aven et du canton de Moëlan-sur-Mer.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2017.

Il a fait l'objet de plusieurs procédures listées dans le tableau ci-dessous :

Procédures	Date d'approbation
Elaboration	29 septembre 2017
Modification n°1	25 septembre 2020
Modification simplifiée n°1	- En cours - (engagée en 2021)
Révision allégée n°1	28 mars 2024
Modification simplifiée n°2	- Non suivie d'effet à ce jour (engagée en 2025)-
Modification n°2	- En cours - (engagée le 17 avril 2025)

La présente procédure est donc la modification simplifiée n°3 du PLU. Elle a été engagée par arrêté du maire en juillet 2025.

La commune a par ailleurs prescrit la révision de son PLU, par délibération du conseil municipal en date du 11 07 2025.



La modification simplifiée n°3 du PLU de Névez a pour unique objet : la suppression de l'emplacement réservé n°15, parcelle AB237, 3525m².

L'emplacement réservé n°15 est destiné au PLU en vigueur à la réalisation de logements sociaux au bénéfice de Finistère Habitat, or ce projet n'est plus d'actualité.

- ⇒ La commune a fait valoir son droit de préemption par arrêté du 16 mai 2022.
- ⇒ La commune de Névez prévoit de céder la parcelle AB237 à Breizh Cité, pour la réalisation d'une maison médicale et de logements.
- ⇒ Finistère Habitat renonce à l'emplacement réservé.

La Municipalité s'engage depuis 2020 sur le réaménagement du bourg et de ses centralités. La création d'une maison de santé en centre-bourg fait partie des projets de ce mandat. Ainsi, la commune a préempté la parcelle AB-237 en mai 2022 à cet effet. La situation de cette parcelle apparaît idéale pour la création d'un tel projet. En effet, elle est située en plein bourg de Névez, à proximité de la Mairie et des différents services (poste communale, boulangeries, restaurants, commerces, salle des fêtes, médiathèque, office de tourisme, parkings, ...).

Par ailleurs, les élus, attentifs à la loi climat et résilience, souhaitent que l'immeuble accueillant la maison de santé intègre des logements en R+1+C. En effet, un des objectifs du projet consiste à proposer du logement dans le contexte tendu d'une commune côtière, soumise aux Lois Littoral et Elan.



Le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) représente un projet stratégique pour les collectivités territoriales, visant à répondre aux besoins croissants en matière de soins de proximité, tout en garantissant une offre de santé diversifiée, optimisée et accessible à tous. En effet, une telle structure permettrait de fédérer divers professionnels de santé sous un même toit, favorisant ainsi une approche globale et coordonnée des soins. Par ailleurs, la commune devrait connaître plusieurs départs à la retraite de ses professionnels de santé. Avec l'ouverture d'une maison de santé, elle propose ainsi des offres attractives aux jeunes professionnels.

Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité avec la société SEMBREIZH. En effet, dans le cadre de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, la commune a engagé une démarche participative auprès des professionnels de santé de son territoire. Une première rencontre a été organisée pour leur présenter le projet, accompagnée d'un questionnaire permettant de recueillir leurs besoins et attentes concernant ce futur lieu de collaboration. Une seconde réunion a permis de compiler et d'analyser leurs réponses, offrant ainsi des pistes déterminantes pour l'amélioration du projet. Lors de cette rencontre, un plan prévisionnel des surfaces a également été projeté, marquant une étape importante dans l'avancement de cette initiative.

Dans le cadre de ses projets du centre-bourg, et notamment le présent projet de création d'une maison de santé et de logements, la commune a fait appel au Cabinet D'architecture, d'Urbanisme et de Conseils (CAUE) du Finistère pour connaître les différentes possibilités d'aménagements. Parmi les recommandations formulées, le CAUE conseille de préserver un accès discret à la maison de santé, en maintenant, autant que possible, les arbres entourant la parcelle. Afin de sécuriser la circulation piétonne au cœur du centre-bourg, il est également envisagé de créer un accès exclusivement réservé aux piétons devant la Mairie. Cette mesure permettrait de limiter la circulation automobile autour des centralités. Par ailleurs, des aménagements routiers, tels que des passages piétons et une signalisation adaptée, devront être mis en place pour garantir un accès sécurisé au bâtiment. Un parking sera créé sur la parcelle AB-237, son accès se fera par l'Ouest de la parcelle.

Plus généralement, la Municipalité porte attention à l'offre de services des néveziens et souhaite pérenniser ses infrastructures dans le temps, tout en s'adaptant aux nouveaux enjeux de l'époque par la création de nouveaux services et de nouvelles offres de logements.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville a recherché un partenaire de confiance, capable de concilier la recherche d'une performance économique et la satisfaction des besoins du territoire en matière de logements et d'activités médicales.

Ainsi, des discussions ont été initiées avec le porteur de projet BreizhCité. Cette société a pour objet de participer à des projets immobiliers visant la redynamisation des centralités bretonnes. Initiée par la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier et la Banque des Territoires, BreizhCité dispose de fonds propres et compte plusieurs actionnaires publics et privés.

Les échanges entre la Commune de Névez et BreizhCité ont permis la co-construction d'un projet visant à répondre aux besoins des Névéziens. La programmation retenue est la suivante :

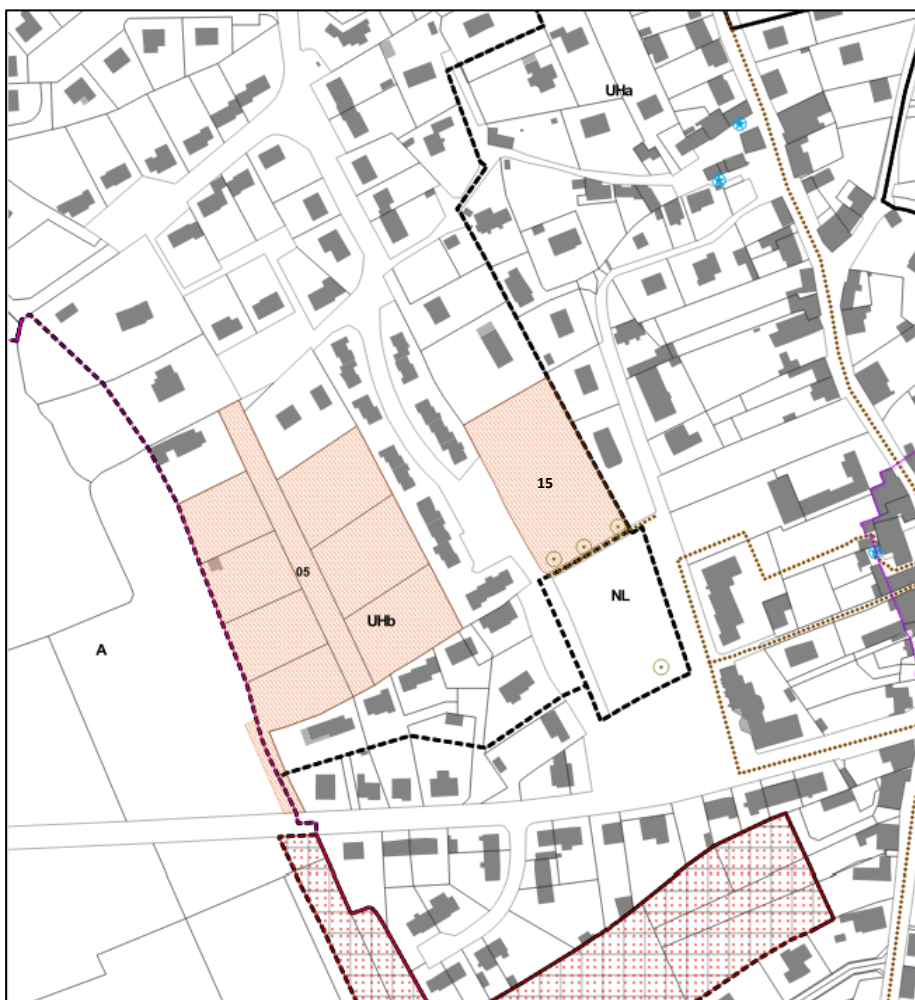
- production de 20 logements représentant 1 900 m² de surface de plancher, avec une typologie variée, allant du T2 au T4. L'opération comportera des logements sociaux.
- réalisation de 594 m² de surfaces utiles pour des activités médicales (16 cabinets médicaux), visant à conforter une offre de proximité, répondant aux besoins identifiés.

A la demande de la Commune, BreizhCité a accepté que la collectivité dispose d'un droit de regard sur les conditions de réalisation et de commercialisation de l'opération. Ainsi :

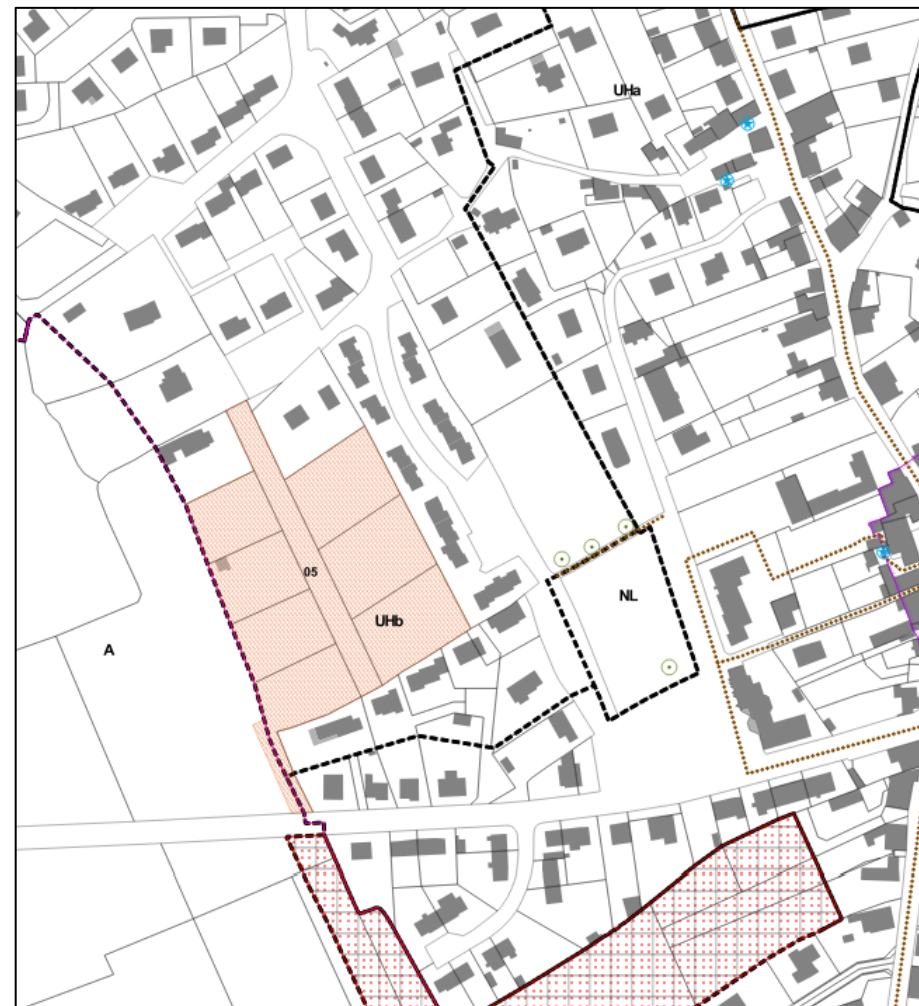
- Concernant les logements, il a été décidé que sera mise en place une commission d'agrément des candidats acquéreurs, de telle façon que la commune puisse s'assurer que la commercialisation s'inscrive bien dans sa politique de logement.
- De la même façon, sera mise en place une commission d'agrément des typologies d'activités médicales susceptibles de s'installer dans les cellules commerciales devant être réalisées ; le droit de regard de la commission devant également porter sur les niveaux de loyer pratiqués.

L'ambition partagée par les partenaires est de faire de ce projet une des pierres angulaires du développement du centre-bourg, conformément aux orientations prises par la commune.

Suppression d'un emplacement réservé



Règlement graphique avant modification



Règlement graphique après modification :

- Suppression de l'emplacement réservé n°15

La commune considère que les évolutions apportées au document d'urbanisme ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure, conformément aux articles R104-12 et R104-33 du code de l'urbanisme.

Cette décision sera soumise pour avis à l'autorité environnementale, dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas (R104-34 et suivants du code de l'urbanisme).

L'unique objet de la procédure consistant à supprimer un emplacement réservé sur un terrain de 3525m² est neutre pour l'environnement, il n'aura pas d'incidences négatives sur ce dernier. Il permettra, en lieu et place de la construction unique de logements sociaux, de construire une maison médicale en plus de logements, en densification de l'agglomération du bourg. Cette opération tiendra également compte de l'obligation de mixité sociale qui figure au SCOT et au PLH en termes de logements sociaux.

Incidences prévisibles des modifications apportées aux dispositions du PLU en vigueur :

Incidences prévisibles sur un site Natura 2000 : le terrain concerné est éloigné des périmètres de protection réglementaire. Les modifications apportées n'ont donc pas d'incidence sur les sites Natura 2000.

Incidences prévisibles sur les milieux naturels et la biodiversité : le terrain concerné est enclavé dans le tissu urbain du bourg, isolé des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité de la commune. Il est également bordé d'arbres de haut jet, qui sont préservés par les dispositions du PLU. Cette protection est conservée, les modifications apportées n'ont donc pas d'incidence notable sur les milieux naturels et la biodiversité.

Incidences prévisibles sur la consommation d'ENAF : le terrain concerné est considéré comme « agricole » au MOS 2021. Cependant, il est enclavé dans le tissu urbain du bourg et déconnecté des zones agricoles et naturelles de la commune. Il n'est pas déclaré à la PAC au RPG 2023. Les modifications apportées n'ont donc pas d'incidence notable sur les espaces naturels et agricoles de la commune.

Incidences prévisibles sur une zone humide : aucune zone humide n'est recensée sur le terrain concerné. Les modifications apportées n'ont donc pas d'incidence sur ce milieu.

Incidences prévisibles sur les ressources locales : Les besoins en eau et en raccordement aux réseaux devraient rester inchangés par rapport au projet initial, dans la mesure où le nouveau projet conserve la création de logements et notamment des logements sociaux, complétée par l'ajout de cabinets médicaux. Les modifications apportées n'ont donc pas d'incidence notable sur les ressources locales.

Incidences prévisibles sur les pollutions, nuisances et risques : le projet de maison médicale et logements ne va pas générer de pollution, nuisance ou risque. C'est une activité compatible avec le voisinage des zones d'habitat. Sur ce point, les modifications apportées n'ont pas d'incidence prévisibles.

Le terrain concerné est situé en dehors des zones soumises au risque inondation, risques côtiers, retrait-gonflement des argiles et remontées de nappe. Le risque radon est fort dans ce secteur (comme dans la majeure partie de la Bretagne) et le risque séisme est faible. 2 anciens sites industriels ou activités de services susceptibles d'être à l'origine de pollutions des sols sont situées à moins de 500m du terrain. Les modifications apportées au PLU n'ont donc pas d'incidence supplémentaire sur ces sujets, le projet initial étant déjà concerné par cette situation.

Incidences prévisibles sur le paysage naturel et le patrimoine bâti : les modifications apportées n'ont pas d'incidence notable sur le paysage naturel et le patrimoine bâti, puisqu'elles n'ont pour objet que le changement d'affectation d'une partie de la surface aménagée. Les règles d'insertion architecturale et paysagère de la future construction restent les mêmes.

Incidences prévisibles sur la qualité de vie : les modifications apportées ont une incidence positive sur la qualité de vie des habitants de Nevez, puisqu'elles permettent d'étoffer et de pérenniser l'offre en services de santé au cœur du bourg et l'offre en logements occupés à l'année (résidences principales).

NÉVEZ

Modification simplifiée n°3 du PLU

Bilan de la Mise à Disposition du public

La mise à disposition au public portant sur la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Nével a eu lieu du 17 juin au 17 juillet 2026.

Anfin de préserver l'anonymat de chaque participant, la commune emploiera le pronom « elle » pour désigner « la personne ».

Recensement des observations :

N°	NOM	Contribution
1	Mme G	1) Elle propose de prévoir au moins deux logements (T2 par exemple) meublés tenus à la disposition des internes, stagiaires, médecins remplaçants, à l'année. Cela pourrait permettre à des jeunes de vouloir s'installer sur la commune de manière pérenne.
2	M. R	1) Cette personne indique qu'il est regrettable d'abandonner la contrainte de l'emplacement réservé existant sur ce terrain prévu pour la réalisation de logements sociaux, notamment au regard des éléments soulevés par le Préfet dans son courrier du 17 mars dernier demandant à respecter les engagements du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il est en effet précisé en pages 108 et 128 du PLH de CCA que la commune doit créer 28 logements sociaux d'ici 2030. 2) La personne rappelle que le PLH prévoit pour les opérations de plus de 10 logements au moins 20% de logements sociaux : demande si la prescription sera bien prise en compte dans le projet de vente à Breizh Cité et si elle sera tenue. 3) Demande ce qu'il est prévu pour éviter que les logements ne soient détournés en investissements immobiliers de type locations saisonnières. La personne indique que l'instauration de la servitude de résidence principale serait une meilleure garantie juridique. 4) Elle soulève un problème de trafic et de stationnement dans le cadre du projet. 5) Elle indique que la préemption aurait été faite par la commune pour un autre usage : quid de l'évaluation des domaines et d'un possible recours du propriétaire précédent ? 6) Elle appelle l'attention de la commune sur la nécessité de suivre des procédures administratives pour l'abattage d'arbres, ce qui devrait être le cas dans le cadre de cette opération (article L 350-3 du code de l'environnement). 7) La personne propose de réduire l'opération et y favoriser un espace végétalisé face aux épisodes actuels de canicule pour créer un îlot de fraîcheur réservé aux habitants.
3	M. L	1) Projet indispensable pour la commune. La personne indique que ce projet pourrait permettre de libérer des maisons individuelles dans lesquelles certains professionnels de santé se trouvent aujourd'hui. Création de nouveaux logements, d'espaces libres pour de nouveaux commerces. Evoque l'aménagement intérieur : salle commune pour les kinésithérapeutes avec également des box individuels. Penser un pôle infirmier. 2) Prévoir deux T2 pour des PMR (mise en location) dans le cas des locaux restant vacants.
4	Mme T	1) La personne se dit favorable aux évolutions permettant d'attirer de nouveaux habitants et de créer de nouveaux services. 2) Par contre, se dit préoccupée par les dimensions et la hauteur des bâtiments envisagés à proximité immédiate de sa propriété (intimité + ensoleillement). Elle propose une rencontre chez elle pour se rendre compte de la situation.
5	Mme D	1) Cette opération visant à supprimer l'emplacement réservé afin d'y créer une maison de santé et des logements lui paraît tout à fait opportun. Elle précise que le désistement de Finistère Habitat dans le cadre de ce projet vient d'autant plus justifier la suppression de cet emplacement réservé.

		2) Elle dit que la différence de prix entre le prix d'achat du terrain par la commune et le prix de revente à BreizhCité s'explique par le souhait d'offrir des tarifs attractifs, en sachant que cette contribution de la commune est compensée par la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, la municipalité s'était engagée à ce que cette majoration serve à faciliter l'installation des jeunes et l'accession à la propriété des primo-accédants. 3) Elle indique que la commune manque de professionnels de santé et de logements pour les jeunes actifs, les personnes âgées isolées et les saisonniers. Elle dit que 3 médecins généralistes doivent partir à la retraite d'ici 2 à 3 ans et qu'il manque aussi de professionnels de santé spécialisés (kinésithérapeutes, dentistes, infirmiers, ostéopathes, ...) ; c'est pourquoi il lui paraît logique de prévoir plus que 5 ou 6 cellules pour les professionnels de santé. En effet, sinon, cela ne permettrait qu'aux professionnels de santé déjà présents sur la commune d'intégrer ces locaux. Or, l'objectif est d'en accueillir de nouveaux et qu'il existe des gens qui se sont positionnés. 4) Elle précise que la commune est passée à 2900 habitants au recensement de 2025 et qu'il faut aussi tenir compte de la population des résidences secondaires et estivale qui profite de l'offre de soins. 5) Ce projet vient répondre à l'urgence en matière de logements. Le projet est en effet placé en cœur de bourg, permettant d'accueillir des jeunes ménages qui pourront profiter de tous les services à pied. De plus, des places de parking sont prévues et les chênes seront conservés pour garder un espace ombragé. 6) En conclusion, elle dit que la mixité de la maison de santé et des logements s'inscrit parfaitement dans un nouveau traitement de l'espace urbain avec une dynamique plurielle. Elle se dit favorable à la modification simplifiée n°3 du PLU.
6	M. L	1) Considère la partie logements tout à fait appropriée. Il faut prioriser un prix d'achat ou un loyer permettant de faire venir des jeunes actifs. 2) Par contre, la personne indique que la construction de 16 cabinets médicaux lui semble surdimensionnée : les professionnels de santé locaux ne s'y installeront pas car les coûts seront supérieurs à leurs coûts actuels et les nouveaux professionnels de santé préfèrent aujourd'hui s'installer dans des communes plus grandes, plus attractives et plus variées en termes de patientèle. 3) La personne conclue par dire qu'il semble important de réduire le nombre de locaux de soins pour augmenter le nombre de logements afin de favoriser la rentabilité du projet et en parallèle financer des offres à l'installation des médecins. L'essentiel pour cette personne est de faire venir des médecins pour protéger les écoles, les commerces et la vie de la ville.

Réponse apportée par la commune :

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2017, l'emplacement concerné par la présente modification avait été réservé de manière très précise à un bailleur social, Finistère habitat. Cette réservation au bénéfice d'un tiers ciblé ne laissait aucune marge de manœuvre à la commune, notamment pour travailler avec un autre bailleur social si elle l'avait souhaité. La suppression de cet emplacement réservé va permettre à la commune de créer une maison de santé, répondant ainsi aux exigences actuelles, tout en offrant la possibilité de créer des logements proposés en dessous du prix médian de vente du parc privé de la commune. Cette opération tiendra également compte de l'obligation de mixité sociale qui figure au SCOT et au PLH en termes de logements sociaux.

En 2022, le Maire a pris un arrêté de préemption sur la parcelle en vue d'y réaliser un projet d'intérêt public, à savoir la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (ce sont les considérant figurant dans l'arrêté) ; soit exactement ce qu'il est prévu de faire.

Aujourd'hui, la commune prévoit de vendre la parcelle à BreizhCité à un prix inférieur à celui estimé par les Domaines afin de respecter son engagement en faveur d'un projet d'intérêt général, à savoir la création d'une maison de santé et de logements proposés à des prix inférieurs à ceux du marché actuel. En effet, le

prix de vente du terrain à BreizhCité a un impact direct sur le bilan de l'opération et, par conséquent, sur le prix de vente des logements.

Aussi, il est à rappeler que la municipalité avait indiqué, en 2024, lors de la mise en place par délibération de la majoration de la taxe d'habitation, que ces recettes serviraient à la création de logements. À travers ce projet, la municipalité tient donc à honorer l'ensemble de ses engagements.

D'ailleurs, la commune échangera avec le porteur de projet afin d'étudier la possibilité d'intégrer, lors de la commercialisation des logements, des clauses juridiques interdisant aux acquéreurs la création de meublés de tourisme/de résidences secondaires. Egalement, la mise en place de la Servitude de Résidence Principale sera étudiée dans le cadre de la révision générale du PLU (en cours).

La commune entend les inquiétudes exprimées quant à l'impact du projet sur le voisinage. Elle s'engage à consulter les riverains avant tout dépôt du permis de construire afin d'échanger sur l'implantation des constructions, leur hauteur, les vues, la circulation et l'aménagement paysager.

Le nombre de cabinets médicaux et leur destination précise relèvent de la programmation du porteur de projet, sur la base des études de besoins qu'il a réalisées. La commune veillera à ce que ces études soient actualisées avant le dépôt du permis de construire, afin que l'offre proposée corresponde au plus près aux besoins de santé réels du territoire et de ses habitants.

NEVEZ

Révision du PLU

Note complémentaire pour faire suite au courrier du préfet

Dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU de Névez, la commune a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Le Préfet a formulé des observations sur le projet de suppression de l'emplacement réservé n°15.

Le Préfet expose dans son avis le manque de démonstration quant à l'annulation de l'emplacement réservé destiné à la réalisation d'un projet de logements sociaux permettant de respecter les objectifs de production de logements sociaux fixés au PLH et au PLU. Le PADD prévoyant la production d'au moins 40 logements sociaux entre 2016 et 2030. Le Préfet trouve que le dossier mérite d'être complété et justifié sur ce point.



Les objectifs de production de logements sociaux figurent au PADD du PLU en vigueur (cf *extrait ci-dessous*).

Réaffirmer la double identité rurale ET littorale de la commune

Plan d'actions

1. Lancer une étude urbaine pour la revitalisation du centre-bourg, dans la continuité de la « stratégie foncière » engagée depuis décembre 2014 par CCA. L'orientation première est de **renforcer et de diversifier l'offre publique en logement** dans l'enveloppe du bourg pour répondre à 3 objectifs :

- **Respecter la Loi Littoral**, en privilégiant le développement du Bourg (les zones d'extension urbaine étant limitées aux 4 secteurs d'agglomération retenus par le SCoT approuvé en 2012),
- **Recentrer et rééquilibrer l'enveloppe urbaine du Bourg**,
- **Apporter une régulation à la pression foncière et immobilière facilitant l'accueil de familles**. Le SCoT fixe pour Névez un objectif de production de 30 logements sociaux à l'horizon 2030, et le PLH un objectif de 25 logements sociaux pour la période 2014-2020. **L'objectif retenu par la commune dans le présent PLU est la production d'au moins 40 logements sociaux entre 2016 et 2030.**

Selon les derniers chiffres, la commune de Névez a produit 14 logements sociaux entre 2016 et 2025. Pour atteindre ses objectifs elle doit produire encore 26 logements sociaux d'ici 2030.

Le projet de construction d'une maison médicale et de logements à la place de l'emplacement réservé destiné à la réalisation de logements sociaux intègre la production d'une vingtaine de logements avec une typologie variée, allant du T2 au T4 destinés aux primo accédants/jeunes actifs en résidence principale uniquement. Cette opération tiendra également compte de l'obligation de mixité sociale qui figure au SCOT et au PLH en termes de logements sociaux. La commercialisation des biens est gérée par Breizh cité. La vente de la parcelle à BreizhCité à un prix inférieur à celui estimé par les Domaines, permet de respecter l'engagement de la commune en faveur d'un projet d'intérêt général, à savoir la création d'une maison de santé et de logements proposés à des prix inférieurs à ceux du marché actuel. En effet, le prix de vente du terrain à BreizhCité a un impact direct sur le bilan de l'opération et, par conséquent, sur le prix de vente des logements.

Par ailleurs, la commune travaille actuellement sur 3 projets de création de logements sociaux avec les bailleurs. En l'occurrence, elle travaille avec l'OPAC sur le projet Park Coadic Bihan se situant près de la crèche avec 7 lots libres, 4 macro-lots en PSLA et 2 bâtiments de 6 logements en locatif chacun, soit un total de 23 logements sociaux. Une autre opération se situe à Kerleun avec le bailleur ESPACIL. Il s'agit du lotissement des Mares qui prévoit d'accueillir 17 logements sociaux dans un collectif (T2 et T3 en PLS, PLUS et PLAI) et 6 logements individuels, soit un total de 23 logements sociaux. Enfin, plus récemment, la commune travaille sur un nouveau projet avec l'OPAC, rue Park Nonn. Ce projet devrait pouvoir accueillir environ 25 logements sociaux, dont une résidence pour les seniors. Ces 3 opérations devraient ainsi permettre d'ici à 2030 d'accueillir 71 logements sociaux. C'est en tenant compte de ces opérations à venir que la municipalité a fait le choix de diversifier le parc de logements en proposant du logement provenant du parc privé.

De plus, la mise en place de la Servitude de Résidence Principale va être étudiée dans le cadre de la révision générale du PLU (en cours). La commune échangera également avec le porteur de projet afin d'étudier la possibilité d'intégrer, lors de la commercialisation des logements, des clauses juridiques interdisant aux acquéreurs la création de meublés de tourisme/de résidences secondaires.

La suppression de l'emplacement réservé dédié à du logement social, arrive dans un contexte où le projet n'est plus d'actualité pour le bénéficiaire actuel, Finistère Habitat. La mobilisation de ce foncier pour la réalisation d'une opération mixte est une réelle opportunité pour la commune. Ce projet situé dans le bourg va permettre de développer l'offre en équipement et logement et ainsi participer à maîtriser la consommation foncière et les déplacements, ce qui suit les orientations du PADD. De plus, avec les projets en cours connus à ce jour sur le territoire de Névez, la commune respecte bien la trajectoire permettant de répondre à ses objectifs de production de logements sociaux fixés par le SCOT, le PLH et le PADD du PLU en vigueur.